REGLEMENT INTERIEUR

AIR2D3
production audiovisuelle

Applicable aux actions de formation professionnelle organisées par Air2D3, conformément aux articles L6356-3, L6352-4, R6352-1 et AR6352-15 du code du travail

Document mis à jour le 01/01/2026
Applicable à l'ensemble des apprenants

1. Objet du règlement

Le présent règlement intérieur a pour objet de définir :
• Les mesures d'application en matière de santé et de sécurité.
• Les règles générales de comportement.
• Les modalités relatives à la discipline conformément aux articles L6356-3 et L6352-4.
• Les dispositions applicables aux personnes en situation de handicap (PSH).

2. Champ d'application

Le règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation AIR2D3, qu'elle se déroule dans les locaux d'AIR2D3 (Impasse de l'Oseraie – 72700 Rouillon), sur un site extérieur ou en mise en situation professionnelle.

3. Hygiène et sécurité (Art. R6352-1)

Les stagiaires doivent se conformer strictement aux consignes de sécurité liées au télépilotage de drones :
• Respect strict des périmètres de sécurité et zones de vol balisées.
• Port des EPI obligatoires lorsque requis (gilet, chaussures fermées).
• Interdiction d'accéder aux zones de vol sans autorisation du formateur.
• Respect des procédures prévol, check-list et briefings sécurité.
Toute situation dangereuse doit être immédiatement signalée au formateur.

4. Dispositions particulières — Formation Drone

• Respect absolu de la réglementation européenne 2026 (EASA/DGAC).
• Interdiction de décoller sans validation du formateur.
• Interdiction de manipuler un drone personnel sans autorisation.
• Interdiction de survol de personnes ou zones non prévues.
• L'apprenant doit suivre les consignes techniques et de sécurité liées aux drones de classe C0 à C6 et aux scénarios STS-01/02.

5. Accueil des personnes en situation de handicap (PSH)

AIR2D3 s'engage à mettre en œuvre les adaptations nécessaires pour permettre l'accès à la formation des personnes en situation de handicap.

Le référent handicap (Geoffroy Drouault) accompagne l'analyse des besoins et la mise en place des adaptations : rythme, supports pédagogiques, accessibilité, modalités d'évaluation adaptées.

6. Règles de discipline (Art. L6352-4)

Constituent une faute :
• Refus d'appliquer les règles de sécurité.
• Comportement dangereux ou non respectueux.
• Dégradation du matériel ou des locaux.
• Utilisation d'un drone en dehors des consignes.
• Introduire alcool, stupéfiants ou se présenter en état d'ébriété.
• Usage du téléphone portable pendant les vols ou manipulations critiques.

7. Sanctions disciplinaires (Art. R6352-3 à R6352-8)

En cas de manquement, les sanctions suivantes peuvent être appliquées :
• Avertissement oral.
• Avertissement écrit.
• Exclusion temporaire de la formation.
• Exclusion définitive de la formation.
Toute sanction fera l'objet d'un entretien préalable selon les dispositions légales.

8. Assiduité et ponctualité

L'apprenant doit respecter les horaires communiqués.
Tout retard ou absence doit être justifié.
Les absences injustifiées peuvent entraîner une exclusion ou une non-validation de l'attestation.

9. Usage du matériel et des locaux

Le stagiaire est responsable du matériel mis à disposition.
Toute dégradation volontaire entraînera une facturation ou une exclusion.
Les locaux doivent être maintenus propres et en ordre.

10. Respect de la vie privée et droit à l'image

Les prises de vues réalisées pendant la formation sont strictement limitées à un usage pédagogique.
Toute diffusion externe nécessite une autorisation écrite.

11. Procédure d'urgence et premiers secours

En cas d'accident, suivre les consignes du formateur.
Un téléphone permettant d'appeler les secours est disponible en permanence.
Formateur (Geoffroy Drouault) formé aux premiers secours

12. Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à compter du 01/03/2026 et est porté à la connaissance de chaque stagiaire avant la formation.

Fait à Rouillon, le 01/01/2026
Geoffroy Drouault, président de la SASU Air2D23
Formateur